

Etre sapeur-pompier volontaire c'est participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité, participer à la vie locale comme acteur solidaire en préservant le tissu social et le réseau d'entraide et associatif dans votre commune.

Tout le monde peut devenir sapeur-pompier volontaire.

LA FORMATION

Le parcours de formation est adapté à chacun! Si vous possédez un diplôme de secourisme (PSC, SST, ...) vous pouvez partir en intervention après l'obtention du module «apprenant» (formation en ligne de quelques heures).

La formation initiale dure entre 1 à 6 jours non consécutifs, répartie sur 3 ans, en fonction de la spécialité choisie.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

- Être motivé(e) et disponible
- Être âgé(e) au moins de 16 ans
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions

**Pour tout renseignement
vous pouvez contacter :**

la mairie : M.DRUON

--> 06 12 34 61 66

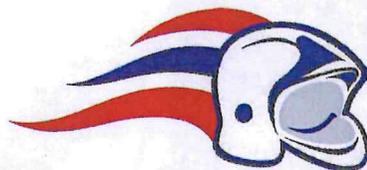
chef de corps : M.TIXERANT

--> 06 59 21 44 39

**ou le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aube
Guichet unique CPI**

Courriel : sdis.cpi@sdis10.fr

Tél 03 25 43 58 36



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE
21, RUE ETIENNE PEDRON - CS 35007 - 10009 TROYES CEDEX
T. 03 25 43 58 36 - WWW.SDIS10.COM

**REJOIGNEZ LES
SAPEURS
POMPIERS
DE SAVIERES**



Les Corps de Première Intervention (CPI) ou Corps communaux sont des éléments essentiels de la distribution des secours dans l'Aube.

Au nombre de 204, ils contribuent au maillage complet du département, propre à garantir l'efficacité des secours.

Chaque Corps de Première Intervention est rattaché à un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube.

LE CADRE D'INTERVENTION

Lorsque ses moyens le permettent, le CPI intervient seul sur le territoire de sa commune.

Dans les autres cas (secours à personne et lutte contre l'incendie), le CPI intervient en appui logistique et en collaboration étroite avec les moyens du Corps Départemental.

Les sapeurs-pompiers du CPI interviennent dans le cadre des interventions suivantes :

- Opérations diverses
- Secours à victime
- Lutte contre les incendies

LES INTERVENTIONS DIVERSES

Le CPI intervient seul pour ces opérations. Le Corps Départemental n'intervient qu'en cas de besoin de renfort ou d'urgence.

Les interventions diverses sont notamment :

- Destructions de nids de guêpes ou de frelons,
- Autres interventions concernant les animaux (chats, chiens, etc...),
- Opérations d'épuisement de locaux inondés,
- Protection pour des objets risquant de tomber (risque de chute de cheminée, arbres couché sur une voie de la commune, etc...).



LES INTERVENTIONS POUR SECOURS A VICTIME

Le CPI est alerté et intervient en précurseur ou en appui des moyens du Corps Départemental. Les interventions pour secours à victime sont notamment :

- Urgences vitales à domicile, malaises, chutes,
- Accident du travail
- Accident de la route



LES INTERVENTIONS POUR LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Le CPI est alerté et intervient en précurseur ou en appui des moyens des centres d'incendie et de secours du Corps Départemental.

